



ASSOCIATION

Joseph Sauvy

Plateforme PH

CONVENTION

« Chantier d'Expérimentation exceptionnel à la salle communale de Bompas »

Vu le code du travail, et notamment son article L .211-1

Vu le code de l'éducation

Vu le code civil, et notamment son article 1384

Vu le décret n°2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves de moins de 16 ans ;

Vu la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs ;

Entre, La Mairie de Bompas

Représenté(e) par Laurence AUSINA

En qualité de Maire

Adresse : 12 Av. de la Salanque, 66430 BOMPAS

Téléphone : 04 68 63 26 08

D'une part et

La section professionnelle IMPRO des Métiers de service

Encadrée par Mme JALIBERT Justine

Dépendant de :

L'Institut Médico-Educatif A. MAILLOL situé au 198 Chemin du Mas Taillant

66430 BOMPAS

Représenté par son Directeur M DELGADO d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice d'élèves de l'établissement désigné ci-dessus, de séquences éducatives ou de courtes périodes d'applications professionnelles par la réalisation de travaux pratiques.

Article 2 :

Les élèves demeurent durant la période de chantier en entreprise sous statut scolaire. Ils sont sous la responsabilité et l'autorité du directeur de l'IME et/ ou de son substitut en la personne de l'éducateur encadrant.

Les élèves et l'encadrant technique ne peuvent prétendre à aucune rémunération directe de l'organisme accueillant.

Association Joseph Sauvy

IME Aristide Maillol

198 Chemin du Mas Taillant - 66430 BOMPAS

Tél : 04 68 61 15 25 – Fax : 04 68 61 73 34

e.mail : contact.ime.aristide.maillol@asso-sauvy.fr



ASSOCIATION

Joseph Sauvy

Plateforme PH

Accusé de réception en préfecture
066-216600213-20250115-2025-01-05-DE
Date de télétransmission : 21/01/2025
Date de réception préfecture : 21/01/2025

L'éducateur technique est responsable du chantier, de son déroulement, de son organisation et de la sécurisation du périmètre d'intervention. Il peut prendre unilatéralement la décision de mettre temporairement un terme au chantier si des éléments étaient de nature à mettre en danger la sécurité des élèves ou être préjudiciables aux intérêts moraux ou psychologiques des élèves.

La Mairie de Bompas et son représentant peuvent mettre un terme à la présente convention à tout moment en respectant un préavis de 8 jours, pour permettre le cas échéant, un réajustement.

Article 4 :

Les articles R-234-11 à R 234-21 concernant les travaux dangereux et interdits s'appliquent aux élèves de moins de 18 ans et reste sous l'accord explicite de l'encadrant technique pour les élèves majeurs.

Article 5 :

La présence journalière et hebdomadaire des élèves sur les lieux de stages ne peut excéder celle en vigueur dans l'IME soit de :

09h00 à 12h et de 13h à 15h30 du Lundi au Jeudi

Article 6 :

Le Responsable de l'établissement d'accueil, pour garantir sa responsabilité civile doit souscrire un avenant pour les stagiaires (si son contrat ne le prévoit pas), le protégeant lorsque la responsabilité de l'entreprise ou d'un de ses salariés peut être engagée. Le directeur de l'IME a souscrit une assurance auprès de la MAIF couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer.

Article 7 :

Aucune intervention sur les équipements, ou installations électriques n'est autorisée.

Article 8 :

L'encadrant technique assure la responsabilité du transport des élèves de l'IME sur les lieux d'interventions

Association Joseph Sauvy

IME Aristide Maillol

198 Chemin du Mas Taillant - 66430 BOMPAS

Tél : 04 68 61 15 25 – Fax : 04 68 61 73 34

e.mail : contact.ime.aristide.maillol@asso-sauvy.fr



ASSOCIATION

Joseph Sauvy

Plateforme PH

Article 9 :

En fin de séquence, une évaluation partagée sera réalisée entre l'entreprise d'accueil et le référent technique de L'IME.

Article 10 :

La liste exhaustive des travaux à réaliser doit être décrite et énoncée dans le présent article. En cas de chantiers à exécutions successives, le calendrier des interventions devra être mentionné.

Nature des travaux :

- Nettoyage des salles communales

Lieux d'intervention :

Salles communales de Bompas

Date des interventions :

Du 17/02 au 20/02/2025

L'IMPRO pourra intervenir ponctuellement lors d'évènements ponctuels en lien avec la mairie (ex : vœux du maire, forum, événements sportifs).

Le représentant de la commune d'accueil

NOM, Prénom et Qualité

L'encadrant technique Métiers de Service

JALIBERT Justine Educatrice technique spécialisée

Le Directeur de l'IME Aristide MAILLOL

M DELGADO Benoit

Association Joseph Sauvy
IME "A. MAILLOL"
198, chemin du Mas Taillant
66430 BOMPAS
Tél. 04 68 61 15 25
contact.ime.aristide.maillol@asso-sauvy.fr

Association Joseph Sauvy
IME Aristide Maillol

198 Chemin du Mas Taillant - 66430 BOMPAS

Tél : 04 68 61 15 25 – Fax : 04 68 61 73 34

e.mail : contact.ime.aristide.maillol@asso-sauvy.fr

Accusé de réception en préfecture
066-216600213-20250115-2025-01-05-DE
Date de télétransmission : 21/01/2025
Date de réception préfecture : 21/01/2025